



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

L'an DEUX MIL DIX NEUF et le 9 avril 2019, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MARTIN LA PORTE, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ALBRIEUX Jean-Luc, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOUILLARD FREULARD Sylvie, BOIS Marie-Thérèse, BOIS Loïc, EXCOFFIER Bernard, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MANCUSO Gaétan, MASCIA SALOMON Armelle, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, SAINTIER Isabelle, SAYETTAT Paul, ROUGEAUX Jean-Pierre, ROUGET Jean-Claude

Absents : PRAT Jacques - CLEMENT Guy Laurence

Pouvoirs :

DEGLI ESPOSTI Brigitte à ASTIER Cécile

FEUTRIER Stéphanie à ROUGEAUX Jean-Pierre

GIGANTE Orlane à BOIS Loïc

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Convocation : 03/04/2019

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. BACHALARD Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2019 est approuvé.

En préambule au Conseil Communautaire, les représentants de la gendarmerie présentent les derniers bilans de leur intervention sur le territoire.

I. BUDGET PRINCIPAL 2019

2019-25 - Taux d'imposition 2019

Vu le projet de budget 2019, les orientations budgétaires, et les travaux de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de maintenir les taux d'impositions suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 3,25 %
- Taxe sur le foncier bâti : 3,45 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21,40%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,71 %
- Taux de fiscalité professionnelle de zone à 26,05 %.

Adopté : A la majorité

Abstentions : Jean-Pierre BACHALARD - Jean-Pierre BERNARD

2019-24 - TEOM 2019

Le Conseil communautaire fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2019 comme suit :

ORELLE	543 306	7%	38 031
ST MARTIN D'ARC	362 653	7%	25 386
ST MARTIN LA PORTE	765 711	7%	53 600
ST MICHEL DE MAURIENNE	3 013 504	7%	210 945
VALLOIRE	6 225 969	7%	435 818
VALMEINIER	1 967 043	7%	137 693
TOTAL	12 878 186		901 473

Adopté : A la majorité

Abstentions : Jean-Pierre BACHALARD - Jean-Pierre BERNARD

2019-26 - Subventions associations et autres

Le Conseil communautaire attribue les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant 2019
Collège Paul Mougin Activités sportives et culturelles - Fournitures scolaires	19.500 €
Cinéma et culture Maurienne – organisation spectacles scolaires	2.500 €
Groupement Agricole de Maurienne	2.250 €
Amicale du personnel de la CCMG	6.500 €
MOSAICA	35.000 €
Maurienne Escalade	1.000 €
Anciens AFN	150 €
Association pré soleil foyer logement Modane	150 €
Amicale des sapeurs pompiers	500 €
Valloire festival baroque	1.000 €
Tour Savoie Mont blanc	36.000 €
CYCLO MAURIENNE-GALIBIER	32.000 €
Association Tour du Thabor	3.000 €
SKI CLUB VALMEINIER Organisation FIS	2.000 €
Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie	1.000 €
Film Deux semaines de Juin (Jocelyn Truchet)	1.500 €
Association des résidents et amis de la Provalière	500 €

Adopté : A la majorité

Abstentions : Jean-Pierre BACHALARD - Jean-Pierre BERNARD

2019-32 - Subventions organismes publics

Le Conseil communautaire attribue les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant 2019
Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE - foire aux plants	1.500 €
OTI Maurienne-Galibier	25.000 €
OT Communautaire d'Orelle/3vallées	32.000 €

Adopté : A la majorité

Abstentions : Jean-Pierre BACHALARD - Jean-Pierre BERNARD

2019-23 - Budget principal 2019

Le Conseil communautaire adopte le budget principal 2019 de Communauté de Communes qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 619 983,88	2 619 983,88
FONCTIONNEMENT	7 576 375,34	7 576 375,34

Adopté : A la majorité

Abstentions : Jean-Pierre BACHALARD - Jean-Pierre BERNARD

2. VOTE BUDGETS ANNEXES 2019

2019-28 - Budget annexe station d'épuration de Calypso 2019

Le Conseil Communautaire adopte le budget annexe 2019 de la station d'épuration de Calypso comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 142 853,55	1 142 853,55
FONCTIONNEMENT	781 962,99	781 962,99

Adopté : A l'unanimité des votants

Aimé PERRET et Noelle MAZZOTTA ne prennent pas part au vote

2019-29 - Budget annexe production d'énergie des Oeillettes

Le Conseil communautaire adopte le budget annexe 2019 de production d'énergie des Oeillettes qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	208 803,49	208 803,49
FONCTIONNEMENT	244 903,22	244 903,22

Adopté : Unanimité

2019-30 - Budgets annexes ZAE

Le Conseil communautaire adopte les budgets annexes 2019 des ZAE qui peuvent se résumer ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
ZAE DU TEMPLE			
6015 terrains	125.000,00	7015 Vente terrains	125.000,00
ZAE DES OEILLETES			
6015 terrains	20.000,00	7015 Vente terrains	20.000,00
ZAE LA COLLOBETTE			
6015 terrains	8.000,00	7015 Vente terrains	8.000,00
ZAE DE LA BONNE EAU			
6015 terrains	5.000,00	7015 Vente terrains	5.000,00

Adopté : Unanimité

2019-38 - OTI Maurienne-Galibier

Le Conseil communautaire, vu l'article R 133-15 du Code du Tourisme et la proposition de budget présenté par le comité de direction de l'OTI Maurienne-Galibier et qui sollicite au préalable l'approbation du conseil communautaire, approuve le budget 2019 de l'Office du tourisme intercommunal Maurienne-Galibier qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	17.000,00	17.000,00
FONCTIONNEMENT	39.179,00	39.179,00

Adopté : Unanimité

3. MODIFICATION COMPOSITION DU BUREAU - NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS - 2019-31

Suite à la démission de M. Gaétan MANCUSO de son poste de vice-président, il convient que le conseil communautaire se prononce ou non sur son remplacement.

Pour mémoire, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire. Sur cette base, par délibération du 7 avril 2014, le conseil communautaire avait fixé à 6 le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier + 1 délégué spécial.

Par courrier en date du 4 décembre 2018, M. Gaétan MANCUSO a présenté sa démission de son mandat de vice-président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. Ce courrier a été transmis au Préfet de la Savoie, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur renvoi de l'article L5211-2 du même Code. Le représentant de l'Etat dans le Département a accepté cette démission et l'a notifiée à l'intéressé par courrier en date du 17 janvier 2019. L'acceptation de la démission de M. Gaétan MANCUSO par le Préfet de la Savoie a eu pour conséquence de la rendre définitive.

Le Conseil communautaire peut remplacer ou non le vice-président. En cas de non remplacement, il faut modifier le nombre de vice-présidents. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas renouveler le poste de vice-président vacant et en conséquence fixe à 5 le nombre de vice-présidents +1 délégué composant le bureau de la CCMG.

Adopté : Unanimité

4. CONVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DE SENTIERS A PASSER AVEC LES COMMUNES - 2019-32

La convention soumise à l'approbation du Conseil Communautaire a pour objet de définir les sentiers, inscrits au PDIPR, pour lesquels la communauté de communes Maurienne Galibier confie la réalisation des travaux d'entretien aux communes. Elle définit également le rôle et les conditions d'interventions de chacune des parties.

Les travaux d'entretien font l'objet d'un cahier des charges s'appliquant de manière uniforme à l'ensemble des sentiers inscrits au PDIPR que chaque partie s'engage à respecter. Les communes concernées sont celles d'ORELLE, de ST MARTIN LA PORTE et de VALMEINIER qui ont souhaité assurer l'entretien en totalité ou pour partie en direct. Ces communes s'engagent à réaliser les travaux d'entretien des sentiers identifiés et à respecter le cahier des charges commun aux travaux d'entretien sur tout le territoire. Elles factureront leur prestation à la communauté de communes. Le montant de la facturation sera calculé à partir du nombre de kilomètres de sentiers entretenus par la commune par le prix moyen au kilomètre constaté sur l'ensemble des marchés d'entretien des sentiers établi par la communauté de communes.

La communauté de communes remboursera la commune en une fois sur la base d'un état visé contradictoirement par le Maire de la commune et le Président de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions à passer avec les Communes d'ORELLE, de SAINT MARTIN LA PORTE et de VALMEINIER, et AUTORISE Monsieur le Président à les signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à leur application.

Adopté : Unanimité

5. MODIFICATION CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST MICHEL DE MAURIENNE POUR LA SALLE D'ORCHESTRE SOUS LE CINEMA - 2019-33

La Communauté de Communes a réalisé des travaux à la salle de musique sous le cinéma le Savoie pour un montant de 56.346,25 €. Il est convenu par convention avec la Commune de St-Michel-de-Maurienne que la CCMG ne paie pas le loyer d'un montant de 6.158,57 € actualisable, tant que le différentiel travaux/loyers n'est pas à 0. A ce jour, il est de 32.198,74 €.

Il est proposé que le Syndicat du Pays de Maurienne paie le loyer de 6.158,57 € à la Commune de St-Michel-de-Maurienne qui le reverse à la CCMG sur une durée résiduelle d'environ 5 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer entre la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et la CCMG,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à leur application.

Adopté : Unanimité

6. CONVENTION CCMG/SISA POUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION DE LA MSP

La CCMG a fait installer en 2018 un ensemble d'équipements de climatisation au RDC de la MSP. Pour la maintenance, il est proposé que la CCMG contracte le contrat de maintenance confié à SAJEMAT, installateur des équipements et qu'elle refacture la prestation à la SISA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer avec la SISA pour la maintenance de la climatisation de la MSP et AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Adopté : Unanimité

7. VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZAE DU TEMPLE

Le Conseil communautaire est informé que la sarl LAGACHE a le souhait d'acheter le lot 3 d'une superficie d'environ 1.280 m2 de la ZAE du Temple. Le prix de vente du m2 est fixé conjointement avec la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE à 25 € HT/m2.

Cette proposition d'achat devra être validée par la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE conformément à la convention signée entre les deux parties. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis de principe favorable à cette cession.

Adopté : Unanimité

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCMG AU SDES

Dans le cadre de la mise en place d'une Commission Consultative Paritaire par le SDES et qui doit être constituée à part égale de délégués du SDES et de représentants des EPCI-FP, la CCMG doit désigner un représentant appelé à siéger à cette commission.

Le Conseil communautaire désigne Monsieur Jean-Marc BERNARD, président, comme représentant de la CCMG à la Commission Consultative Paritaire du SDES.

Adopté : Unanimité

9. ADHESION A CAP RURAL

Vu l'intérêt, notamment pour les chargées de mission espace valléen et APN de l'adhésion à CAP RURAL, le Conseil Communautaire décide d'adhérer moyennant une cotisation de 500 € à CAP RURAL.

Adopté : Unanimité

10. CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DISPOSITIF DE PREVENTION

Le Conseil communautaire prend connaissance de la convention établissant un partenariat entre l'espace jeunesse de la CCMG et le Dispositif de prévention spécialisée de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Cette convention précise les modalités de coopération entre les deux structures avec notamment participations à certaines actions de prévention, et mise en place d'activités et interventions communes.

Le Conseil communautaire approuve cette convention.

Adopté : Unanimité

Les prochains conseils communautaires auront lieu :

- Le 22 mai 2019 à ORELLE à 18 heures
- Le 10 juillet 2019 à VALMEINIER à 18 heures